

ARRETE MUNICIPAL
Règlementation de la circulation et du stationnement
en raison de travaux de fouille en trottoir pour la plantation d'un support bois (ENEDIS)
Reprise des branchements

-*-**--*-**--

Le Maire de la Commune de Cattenières,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la demande formulée le 21 octobre 2022 par la société SAS SGE OLCZAK – représentée par Monsieur Loubatier – 13 rue de la République – 59187 Dechy,
- Considérant les travaux de fouille en trottoir pour la plantation d'un support bois au 16 rue Jean Jaurès et qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité du personnel de l'entreprise et des usagers de la route aux alentours du chantier,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE

-*-**--*-**--

ARTICLE 1 :

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation, le stationnement et le dépassement, du 07 au 27 novembre 2022, au droit du chantier 16 rue Jean Jaurès, comme suit :

- restriction sur section courante
- le stationnement sera interdit de 8h00 à 16h00,
- le dépassement sera interdit.

Sur cette voie, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

La signalisation ponctuelle et nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation, du stationnement et de la déviation marquant l'entrée en vigueur des dispositions susvisées sera mise en place par la société SAS SGE OLCZAK chargée de l'exécution des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux de signalisations par la société SAS SGE OLCZAK.

ARTICLE 4 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire et par affichage en mairie de Cattenières.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Groupement de Gendarmerie de Valenciennes, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes les Aubert, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Nord, au Service Régional des Transports de la D.R.E. Nord Pas de Calais, à la Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR), à la Direction des Transports Scolaires et Interurbains - Nord, au groupement du réseau interurbain et scolaire du Nord Périmètre 3, à Monsieur Loubatier, et sera portée à la connaissance de la population. Monsieur le Maire de la commune de Cattenières et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes les Aubert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cattenières, le 22 octobre 2022

**Le Maire,
Daniel FORRIERES**



Publié sur le site internet le 24/10/2022